

**Fiche descriptive des travaux en cours d'eau
Article R 214-32 du Code de l'environnement**

Objet des travaux : [réfection d'un lit de ruisseau colmaté](#)

Cours d'eau : [Ruisseau de Conques](#)

Demandeur : [Syndicat mixte du bassin du gave de Pau \(SMBGP\)](#)

Commune : [CASTETIS \(64300\)](#)

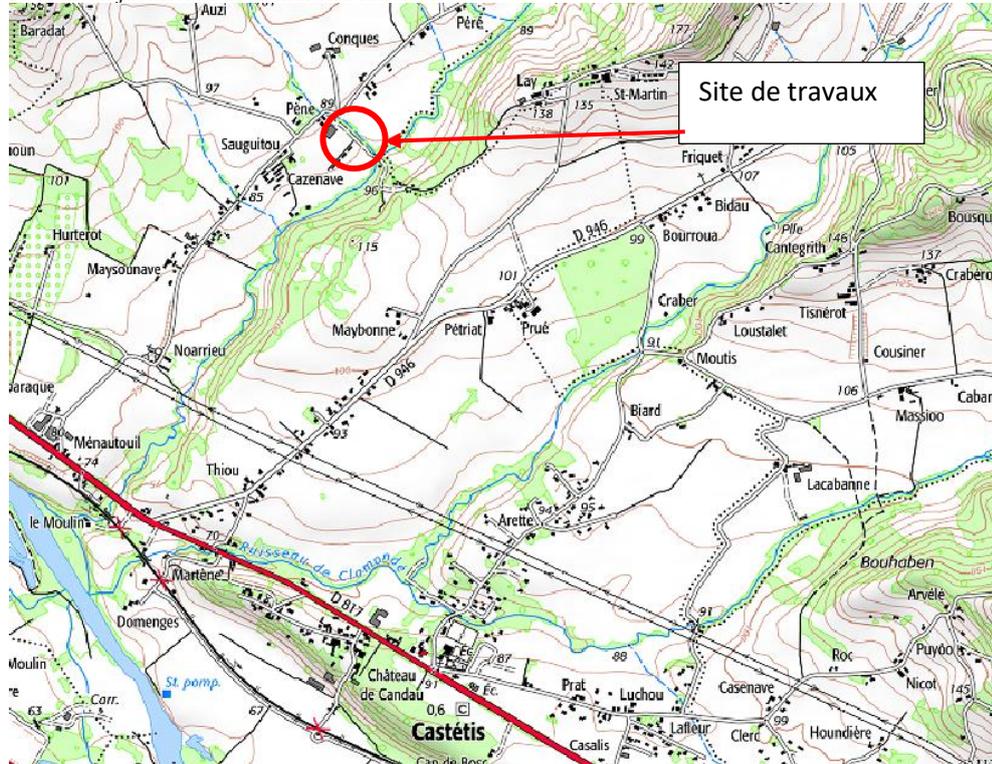
Avertissement : Cet imprimé est conçu pour aider le maître d'ouvrage à formaliser sa déclaration « loi sur l'eau » (en application de l'article L214-3-II du Code de l'Environnement) dans le cadre d'interventions légères en cours d'eau dont l'incidence est faible pour le milieu naturel. Après examen de cette demande, le service chargé de la police de l'eau peut demander un complément d'information ou le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, si la nature de l'intervention ou de l'aménagement prévu le justifie

A	<p>Recommandations : Dossier à remettre au service instructeur en 1 exemplaires papier et en 1 exemplaire sous forme électronique (sur support approprié ou par mail en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr). Vous pouvez également déposer votre demande en télédéclaration via le portail https://entreprendre.services-public.fr/vosdroits/R62929</p> <p>Assurez-vous de la maîtrise foncière du lieu d'intervention ou recueillez au préalable l'accord écrit du ou des propriétaires riverains si nécessaire (y compris les autorisations de passage des engins pour l'accès au chantier).</p> <p>Respectez les servitudes existantes sur les terrains concernés comme les conduites d'eau potable, de gaz, lignes électriques : rapprochez-vous du service gestionnaire concerné.</p> <p>Choisissez judicieusement la période d'intervention en fonction des conditions météorologiques et hydraulique.</p>
----------	---

B	<p>Demandeur, Pétitionnaire, (Maître d'ouvrage)</p>	<p>Dénomination ou Nom/Prénom : Syndicat mixte du bassin du gave de Pau Adresse : Helioparc – 2 avenue Président Pierre Angot CS8011 – 64053 Pau cedex 9 Tél : 05 59 02 76 26 Fax : Courriel : si.gavedepau@heliantis.net N° SIRET : 20003064100019 à défaut date de naissance :</p>
	<p>Le cas échéant, coordonnées du maître d'œuvre et maître d'ouvrage délégué :</p> <p>Nom : Adresse : Tél/Fax : Courriel :</p>	
	<p>Entreprise chargée des travaux : Génie végétal : Nom : EGAN Aquitaine – (SIRET : 838 871 788 00025) ; Téléphone : 05 59 54 17 75 Adresse : 272 Kututzeko Bidea, lieu-dit Larraldea – 64480 JATXOU Fax : ; Courriel : contact@egan.fr</p>	

<p>C Localisation des travaux</p>	<p>Commune (s) : CASTETIS 64300 Lieu-dit : Conques Section cadastrale et N° de parcelle : voir détail ci-après Nom du cours d'eau ou du ruisseau : ruisseau de Conques</p>
--	---

Indiquer en couleur la localisation des travaux obligatoirement sur:
 - une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème}
 - une copie de la feuille de section cadastrale
 Fournir un justificatif de la maîtrise foncière



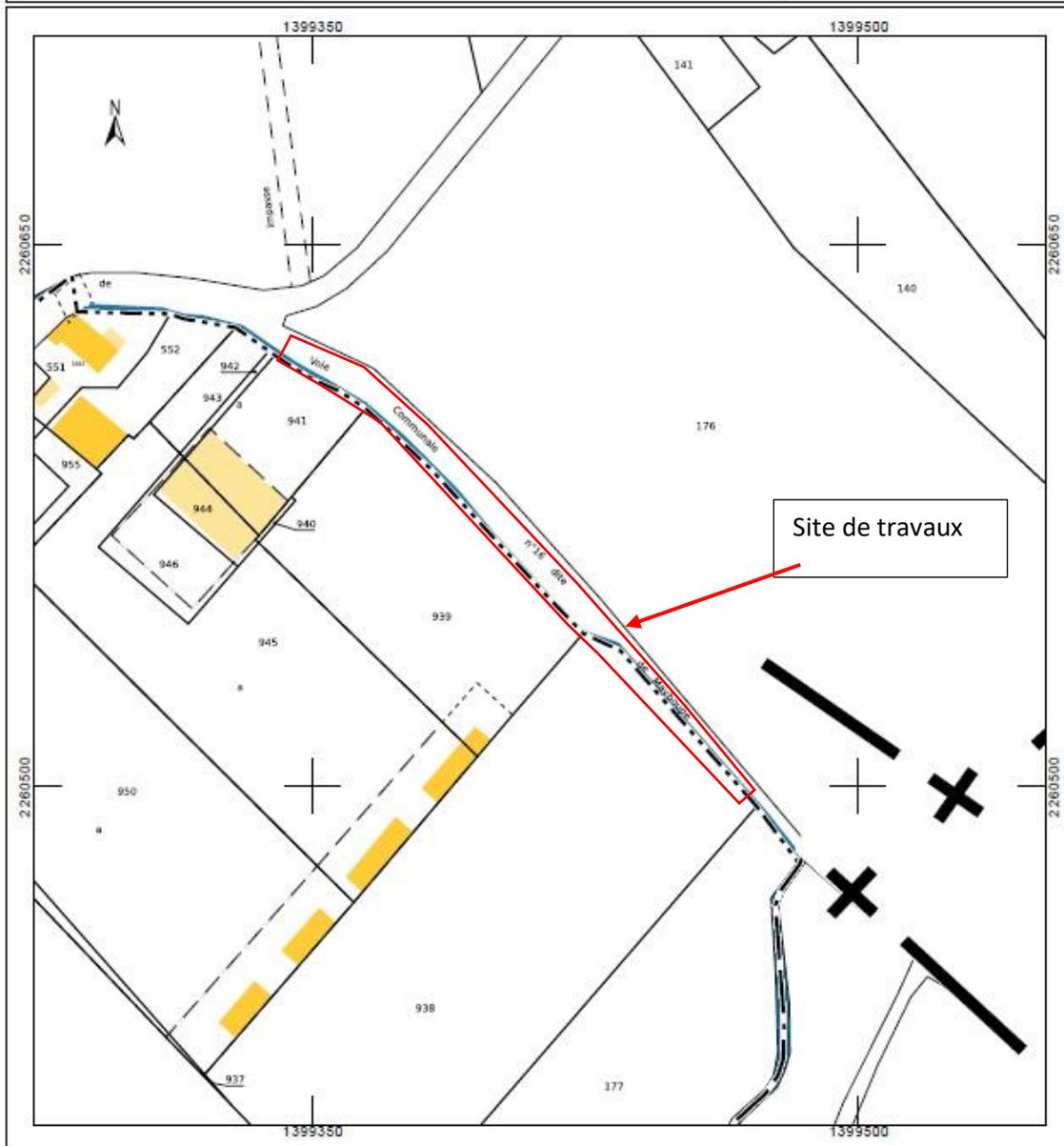
Source : SCAN25 2018 © IGN



Parcelles cadastrales (Source : geoportail, cadastre.gouv.fr) :

PARCELLES RIVE DROITE	PROPRIETAIRES RIVE DROITE	PARCELLES RIVE GAUCHE	PROPRIETAIRES RIVE GAUCHE
A0941	M. Guichot Florian	Chemin communal	Commune de Castétis
A0939		Voie communale n°16 dite	
A0938		de Mayboupe	

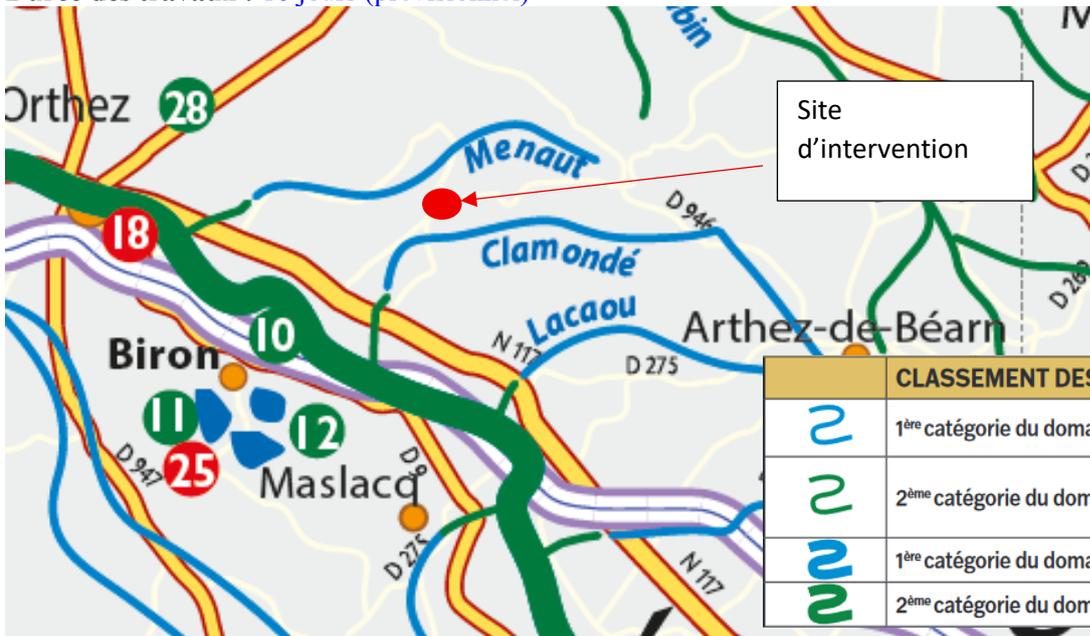
Département : PYRENEES ATLANTIQUES Commune : CASTETIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : PTGC Béarn 6 rue d'Orléans BP 1612 64016 64016 PAU CEDEX tél. 05.59.68.68.78 -fax sdif54.ptgc.beam@dgfnp.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : D0D A 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 11/07/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Source : cadastre.gouv.fr

D **Date prévue des travaux :** entre septembre et novembre 2025

Durée des travaux : 10 jours (prévisionnel)



CLASSEMENT DES EAUX	
	1 ^{ère} catégorie du domaine privé
	2 ^{ème} catégorie du domaine privé
	1 ^{ère} catégorie du domaine public
	2 ^{ème} catégorie du domaine public

Source : Fédération de pêche 64, en amont de la D817 (N117) les cours d'eau sont 1^{ère} catégorie piscicole (En 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne sont pas autorisés du 15 novembre au 15 mars pour protéger la reproduction des poissons de type truites, saumons).

E **Autorisation antérieure :** si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation de travaux sur le même cours d'eau, indiquez ici la nature de ces travaux et la date de l'autorisation (joindre une copie de l'autorisation) :

Aucune autorisation de travaux n'a été encore sollicitée sur ce cours d'eau par le SMBGP, par contre il est inclus dans le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin-versant du Clamondé (AP 64-2024-07-31-00006).

F **Objet des travaux – Résumé non technique :** indiquez ici les raisons qui rendent ces travaux nécessaires et les techniques utilisées, préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles
L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre

Les travaux sont nécessités par le colmatage aux deux tiers du ruisseau de Conques sur sa partie aval, avant de rejoindre le ruisseau de Péré, lui-même affluent du Clamondé.
La problématique a été identifiée suite à des débordements fréquents de ce ruisseau qui inondent la propriété Depène situé le long de la route de Noarrieu. Sur les derniers évènements l'inondation a recouvert la voirie et inondée l'habitation avec des hauteurs d'eau entre 0,7 et 0,9 m.
Suite à ces évènements, une étude hydraulique a été diligentée par le bureau d'études HEA pour le compte de la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO) afin de solutionner le problème lié au dimensionnement des ouvrages de franchissement du ruisseau sous la voirie.

L'étude a montré le sous-dimensionnement de ces ouvrages mais également le comblement aval de la section du ruisseau, qui ne permet plus à l'eau de circuler normalement et favorise les surcotes et les débordements. L'étude préconise la réfection des ouvrages sous voirie (compétence CCLO) et la reconstitution du gabarit normal du ruisseau (compétence GEMAPI portée par le SMBGP).

Le présent dossier est proposé pour la reconstruction du lit mineur sur sa partie aval, afin de restituer sa forme et sa pente naturelle et reconstituer sa ripisylve afin de limiter le risque de colmatage lié au ruissellement.

G

Nature des travaux : (cocher la case correspondante et porter les renseignements complémentaires - joindre un plan de masse des travaux)

Travaux dans le cours d'eau [3.1.5.0], sur :

- une zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
- une zone < 200m² de frayères Préciser la surface en m² : 50 m²

Si le projet conduit à la destruction de plus de 200 m² de frayères, déposer un dossier d'autorisation avec évaluation des incidences

Pont, ponceau, buses, passages à gué [3.1.2.0] :

- création ou remplacement de ponts, ponceaux, buses sur une longueur de cours d'eau :

- < 10 m : m

- type d'ouvrage (pont, pont cadre, buse..) :
- voie concernée :
- section de l'ouvrage avant travaux :
- section de l'ouvrage après travaux :
- caractéristiques de l'ouvrage (plans, coupes, profil en long et notes de calcul) à annexer
- préciser les modalités retenues pour respecter l'article 6 de l'arrêté du 28/11/2007 (enfouissement du radier de 30 cm par rapport au fond du lit, pente de pose de l'ouvrage identique à celle du cours d'eau, reconstitution d'un lit d'étiage)

- > 10 m : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

- passage à gué :

- ouvrage temporaire : oui / non
- caractéristiques de l'ouvrage (description avec schémas à joindre):
- fréquence d'utilisation :
- type d'engins :

- démolition d'un ouvrage

Consolidation ou protection de berges

- sur cours d'eau par des techniques non-végétales (enrochements, méthode mixte) :

- ≤ 20 m :

- type de technique :
- justification du choix de la technique :

- > 20 m [3.1.4.0] : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

- sur cours d'eau par des techniques végétales

- linéaire :
- type de technique :

Joindre un plan de masse et des profils en travers de l'état initial et du projet.

Entretien de cours d'eau par :

- enlèvement d'embâcles
- entretien de la végétation des berges :
- élagage recépage

- broyage sélectif autre :
 - gestion d'atterrissements [3.2.1.0]
 - scarification retrait de végétation – surface :
 - curage/retrait de matériaux (lit mineur)
 - volume (en mètres cube) :
 - longueur du tronçon concerné (en mètres) :
 - épaisseurs (en mètres) : minimale : ; maximale :
 - nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?...) :
 - destination : régilage dans le lit remise en berge Autres :
- Joindre** une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

- extraction de matériaux : - volume :

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

Si le volume des sédiments mobilisés est supérieur à 2000 m³ ou si les paramètres mesurés dans l'analyse sont supérieurs au niveau de référence S1 défini dans l'arrêté du 9 août 2006, le présent formulaire n'est pas adapté. Déposer un dossier d'autorisation avec une évaluation des incidences.

Intervention sur moulin, aménagement hydroélectrique, pisciculture, autres :

- Nom de l'ouvrage :
- Date d'autorisation de l'ouvrage (annexer l'autorisation administrative) :
- abaissement des niveaux des canaux : amenée fuite
- nettoyage/réfection d'ouvrages de franchissement (poissons migrateurs/canoë-kayak)
- entretien des canaux d'amenée et de fuite (nature et consistance) :
- curage de canaux [3.2.1.0]
 - volume (en mètres cube) :
 - nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?..) :
 - destination : régilage dans le lit remise en berge Autres :

Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

.....

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

- autres (préciser) :

Installations, ouvrages et remblais en lit majeur (zone inondable)

Superficie soustraite à l'expansion de crues : < 400 m² > 400 m²

*Les installations, ouvrages et remblais en lit majeur sont soumis à déclaration lorsque la surface soustraite à l'expansion des crues est **supérieure à 400 m²** (rubrique 3.2.2.0). Si vous envisagez la réalisation de tels travaux, la*

présente fiche n'est pas adaptée. Vous devez **déposer un dossier** de déclaration ou de demande d'autorisation avec une évaluation des incidences. Attention : D'autres réglementations sont susceptibles de s'appliquer aux remblais en lit majeur quelle que soit la surface soustraite à l'expansion des crues : plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques naturels... Il vous appartient de les prendre en compte dans le cadre de votre projet.

Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques [3.3.5.0]

« La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L.181-23, L.214-3-1 et L.562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. « Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature ».

Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur lorsque :

- Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R214-112 ;
- Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;
- Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

Autres travaux :

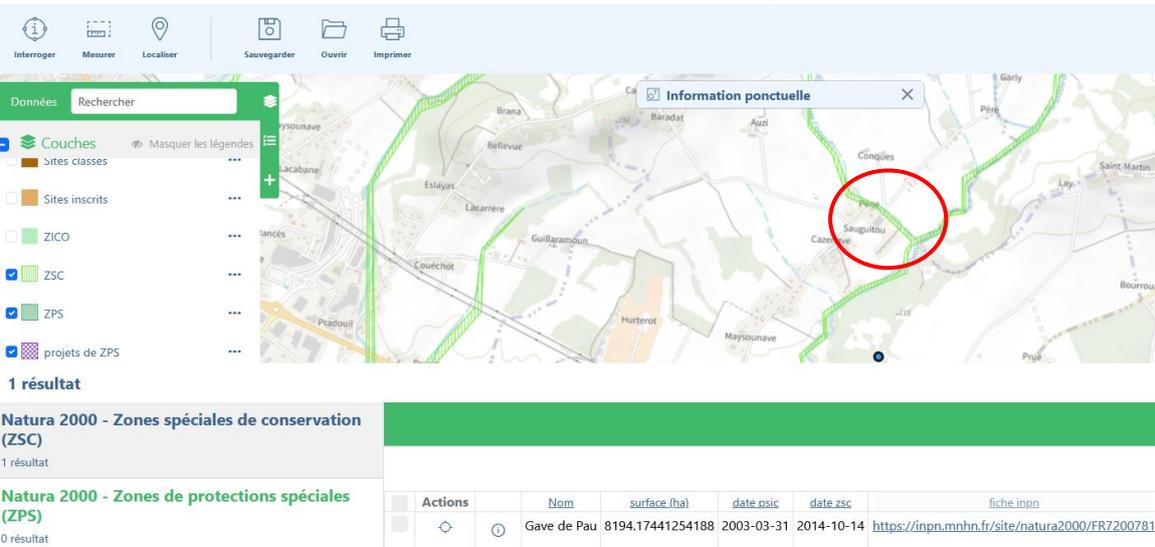
- Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;
- Restauration de zones humides ou de marais ;
- Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;
- Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;
- Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;
- Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;
- Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

Autre (à préciser – peut nécessiter le dépôt d'un dossier spécifique avec évaluation des incidences)

<p>Accélération de l'écoulement des eaux, voire aggravation des inondations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> diminution de la section du lit <input type="checkbox"/> remblai, talus, merlon en berge (<i>si surface soustraite à l'écoulement > 400 m², déposer un dossier -cf.supra</i>) <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit 	Sans objet
<p>Destruction des habitats aquatiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit du cours d'eau (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> travaux dans le lit du cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> travaux sur les berges <input type="checkbox"/> modification du lit et des berges du cours d'eau <input type="checkbox"/> colmatage du lit par des matières en suspension 	Les terrassements ont été dimensionnés sur 11 profils afin de les limiter au strict nécessaire pour restituer la bonne pente d'écoulement et pouvoir reconstituer des berges végétalisées (détaillés ci-après). L'objectif est de réaliser les travaux à l'automne 2025 pour que toute la végétation ait repris au printemps 2026 et que le cours d'eau soit totalement revenu à son équilibre écologique.
<p>Perturbation de la vie aquatique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mise à sec d'un tronçon de cours d'eau <input type="checkbox"/> réalisation des travaux en période de reproduction des poissons <input type="checkbox"/> pollution des eaux (laitance de béton, substances toxiques, matières en suspension) 	Sans objet
<p>Travaux dans un site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> destruction d'habitats prioritaires <input type="checkbox"/> destruction ou dérangement d'espèces prioritaires 	Sans objet
<p>Perturbation de la Continuité écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mise en place d'un seuil temporaire ou définitif <input type="checkbox"/> création d'une chute (aval de buse) <input type="checkbox"/> modification du lit (lame d'eau mince, fond lisse, artificiel..) <input type="checkbox"/> couverture du cours d'eau <input type="checkbox"/> mise en place de grilles <input type="checkbox"/> autres : 	Sans objet : l'objectif doit justement permettre de retrouver la continuité écologique et la liaison fonctionnelle avec le cours d'eau aval, tout en permettant l'expansion normale des crues et des ruissellements sans colmatage excédentaire.

K	<p>NATURA 2000 (article R414-19 et suivants du code de l'environnement)</p>
	<p>Carte de localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 (à joindre)</p> <p><i>Pour la réalisation de cette carte, vous pouvez utiliser l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine à l'adresse suivante : https://carto.sigena.fr/1/carriere_environnement.map puis sur « Localiser », saisir la commune concernée et cliquer sur Nature Paysage Biodiversité, puis Natura2000.</i></p> <p><i>Les informations générales sur les sites NATURA 2000 (nom, carte générale, habitats naturels et espèces concernés) sont disponibles sur le site : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites</i></p> <p>Le site est inclus dans la zone spéciale de conservations ZSC FR7200781 « Gave de Pau » NATURA2000</p> <p>Source Nouvelle Aquitaine : https://carto.sigena.fr/1/autorite_environnementale_na.map</p>

Nouvelle-Aquitaine : Autorité Environnementale 



1 résultat

Natura 2000 - Zones spéciales de conservation (ZSC)
1 résultat

Natura 2000 - Zones de protections spéciales (ZPS)
0 résultat

Actions	Nom	surface (ha)	date psic	date zsc	fiche inpn
 	Gave de Pau	8194.17441254188	2003-03-31	2014-10-14	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200781

Le projet est-il susceptible d’avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ?

oui non

Exposé sommaire des raisons (nature et importance du projet, localisation par rapport au site NATURA 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du site Natura 2000 ; objectifs de conservation) :

Le projet aura une incidence positive dans la mesure où il a pour objet de reconstituer le lit naturel de la partie aval du cours d’eau, aujourd’hui entièrement colmaté et ayant perdu sa nature alluvionnaire normale ainsi que la connexion avec le tributaire aval.

L **Compatibilité avec le PGRI Adour Garonne 2022-2027**
(Plan de gestion du risque inondation approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 – consultable à l’adresse suivante : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/une-definition-d-une-politique-d-intervention-sura24582.html>) Un des principes généraux relatifs à l’aménagement des zones à risques d’inondations dans lequel s’inscrit les objectifs du PGRI est la préservation stricte des zones d’expansion de crues en milieu non urbanisé et des zones humides.

Le projet est-il compatible avec le PGRI, notamment avec la mesure suivante ?

D5.5 (identique à la mesure D19 du SDAGE) Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d’eau

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

Les travaux ont pour objectif de retrouver la morphologie et la pente normale du cours d’eau, aujourd’hui perturbées par les ruissellements sans le filtre de la ripisylve et les interventions anthropiques passées.

Autres : reprise d’ouvrages existants

M **Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027**
(Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 – consultable sur le site : <https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage/sdage-2022-2027>)

Le projet est-il compatible avec le SDAGE, et notamment avec les mesures suivantes ?

D19. Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

non **oui** ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

Les travaux ont pour objectif de retrouver la morphologie et la pente normale du cours d'eau, aujourd'hui perturbées par les interventions anthropiques passées.

D30. Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés

oui **non** ⇒ décrire les mesures compensatoires :

D35. Sur les axes à grands migrants (liste D33) les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurées

oui **non** ⇒ travaux interdits

D41. Les travaux portent atteinte à une zone humide

non **oui** ⇒ décrire les mesures compensatoires :

Autres :

N **Compatibilité avec les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)**

Les travaux réalisés sont situés dans le périmètre du :

- SAGE Adour Amont approuvé le 19 mars 2015 **oui** **non**
- SAGE Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 **oui** **non**
- SAGE Adour aval approuvé le 8 mars 2022 **oui** **non**

Si vous répondez « oui », il vous appartient de vous référer aux documents du SAGE pour justifier de la compatibilité de votre projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de la conformité avec le règlement. Ils sont consultables sur le site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> utiliser la rubrique « rechercher un SAGE » puis après avoir fait le choix du SAGE « consultation des documents produits par le SAGE ».

Exposé des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE susceptibles d'être concernées par le projet, analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au règlement de votre projet :

O **Récapitulatif des pièces à fournir pour établir votre dossier :**

- Le présent imprimé dûment complété (tout imprimé non correctement rempli vous sera retourné)
- Extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème} avec localisation des travaux
- Extrait de la carte de localisation NATURA 2000 de la zone de travaux
- Feuille de section cadastrale figurant la zone de travaux
- Plan de masse des travaux
- Notes explicatives, schémas, photos, permettant la bonne compréhension du dossier
- Copie des autorisations antérieures (cf. doc)

P	Délai de dépôt de la demande : <u>au plus tard 2 mois avant la date présumée des travaux</u>, à l'adresse ci-dessous : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques Service Gestion et Police de l'Eau – Guichet unique Police de l'eau Cité administrative Boulevard Tourasse - CS 57577 64032 Pau cedex
----------	---

Dossier à remettre en 1 exemplaire papier, si l'opération se déroule dans le périmètre d'un SAGE approuvé (cf. L), remettre un exemplaire supplémentaire, et en 1 exemplaire sous forme électronique en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Date : 25/07/2025

Signature :



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

ANNEXE : ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Prescriptions générales s'appliquant aux différents travaux concernés par la fiche descriptive qu'il vous appartient de respecter (consulter le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>) :

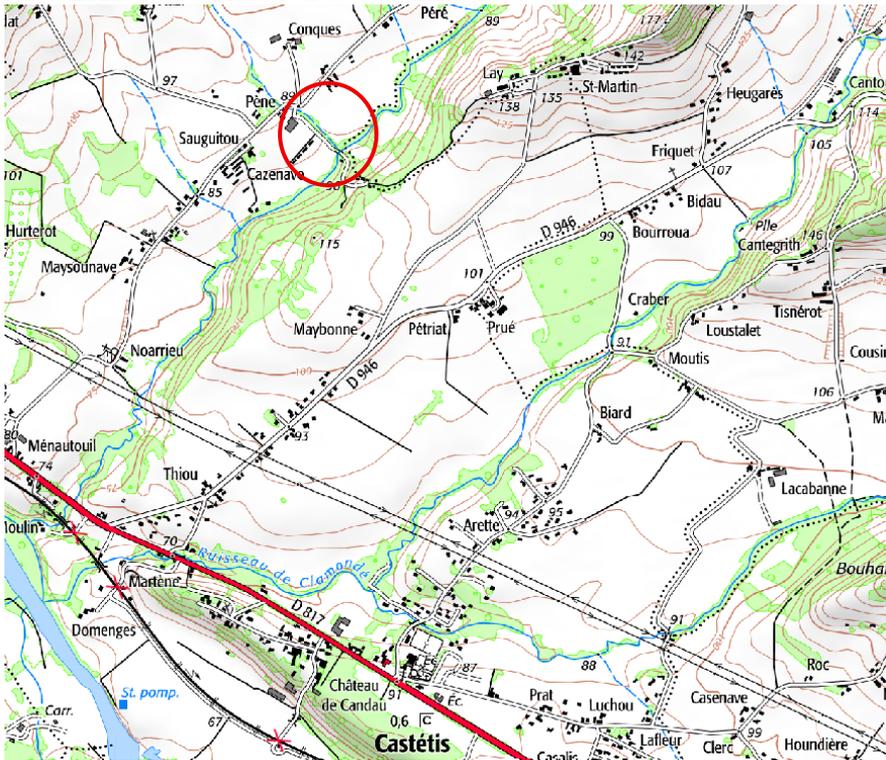
- **rubrique 3.1.5.0** : Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement
- **rubrique 3.1.2.0** : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.2.1.0** : Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des **rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0** de la nomenclature
- **rubrique 3.3.5.0** : Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0.

ANNEXE : EXEMPLES de MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES :

Impacts	Exemples de mesures en phase CHANTIER
<i>Pollution des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à chantier notamment pour les opérations lourdes • Travailler à partir de la berge • Travail à sec - isolement de chantier de cours d'eau par mise en place de • Choix de matériaux « propres » pour les batardeaux • Pompage avec récupération des matières • Mise en place de bassins de décantation pour les eaux pluviales de l'aire de chantier (volume adapté – entretien régulier) • Aires de stockage, d'entretien des engins et de récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier et suffisamment éloignées pour limiter tout risque de pollution
<i>Destruction d'habitats naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à chantier notamment pour les opérations lourdes • Travailler à partir de la berge • En fin de chantier, retrait des matériaux apportés et remise en état du site • Reconstitution du lit d'origine du cours d'eau (nature et granulométrie) – mise en place d'éléments de diversification des écoulements adaptés au cours d'eau (gros galets, blocs rocheux, éléments végétaux...) • Végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, si un décapage a eu lieu au moment des travaux
<i>Perturbation de la vie aquatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de la période des travaux la moins défavorable pour les espèces • Maintenir un débit dans le cours d'eau durant la phase des travaux • Pêche de sauvegarde du poisson (aux frais du permissionnaire) avant le démarrage des travaux – autorisation spéciale à demander à la DDTM

IMPACTS	Exemples de mesures vis à vis de l'AMENAGEMENT
<i>Morpho-dynamique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimisation du linéaire de cours d'eau concerné • Respecter la pente naturelle du cours d'eau et son linéaire • Mettre en place des ponts plutôt que des ouvrages caducs ou des buses • Ne pas modifier la largeur ni la profondeur du lit mineur • Aménagement d'un lit d'étiage • Diversification des écoulements (pose de blocs, galets en lit mineur ou de blocs protubérants ou végétation – racines - en berge).
<i>Continuité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier ouvrages sans emprise dans le lit mineur ou n'artificialisant pas le fond du lit. • Respecter la pente initiale du cours d'eau. • Garantir des conditions d'écoulement (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) compatibles avec la capacité de nage des poissons par aménagement d'un lit d'étiage et d'une rugosité adaptée. • Respecter les règles d'implantation des ouvrages avec radier (ponts cachés, buses). • Eviter l'utilisation de buses.
<i>Peuplement piscicole</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la franchissabilité de l'ouvrage (pas de seuil, enfoncement du radier des ouvrages 30 cm sous le lit du cours d'eau et reconstitution d'un lit) • Choix de la période de la phase chantier compatible avec les espèces aquatiques présentes • Mise en œuvre des mesures correctives listées ci-avant • Reconstituer un lit dans les ouvrages de type buse ou pont cadre

ANNEXE 1 : localisation et état initial



Etat initial : avril 2025



accumulation de vases



amont médian



partie médiane, accumulation de terres et

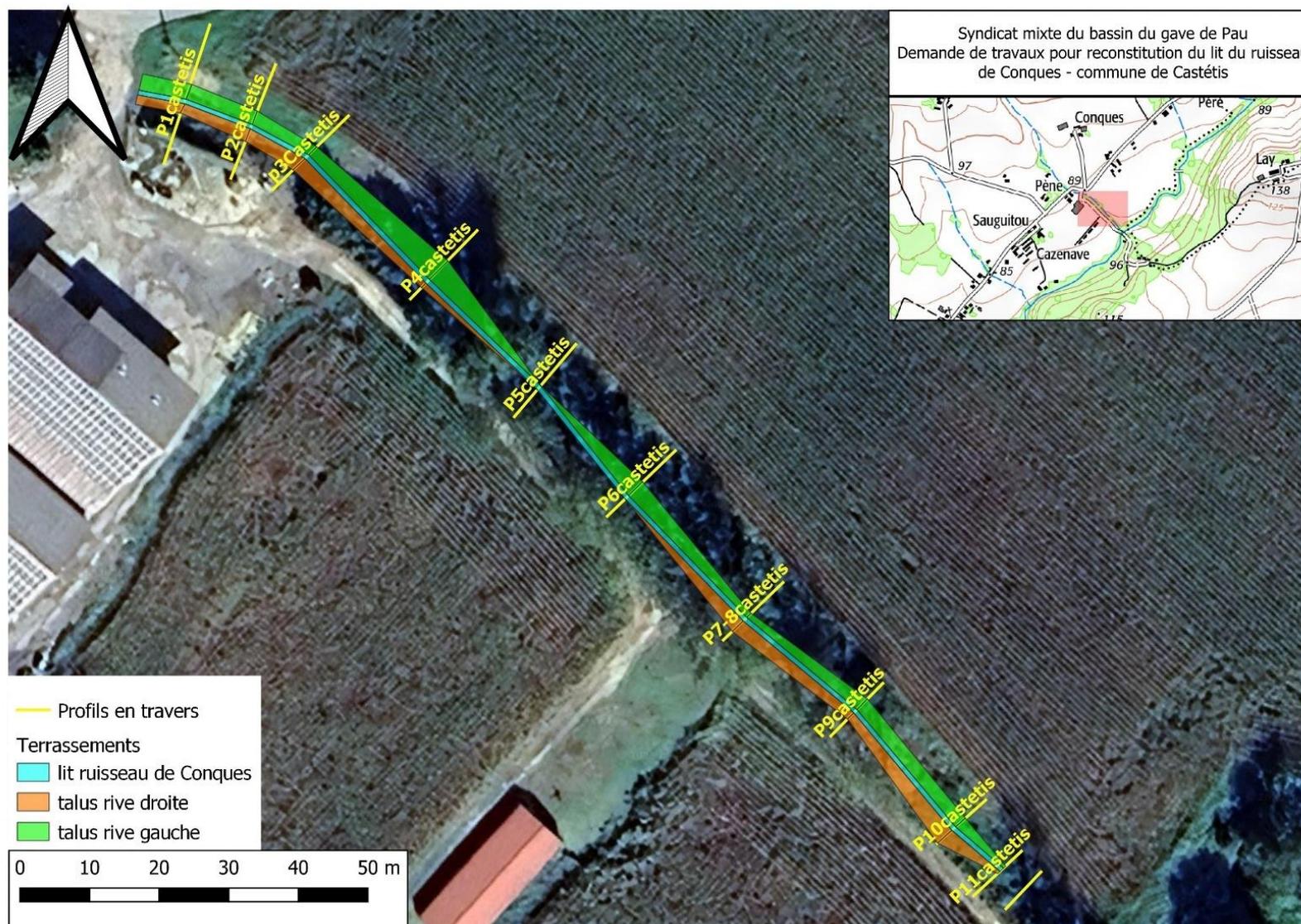
vases



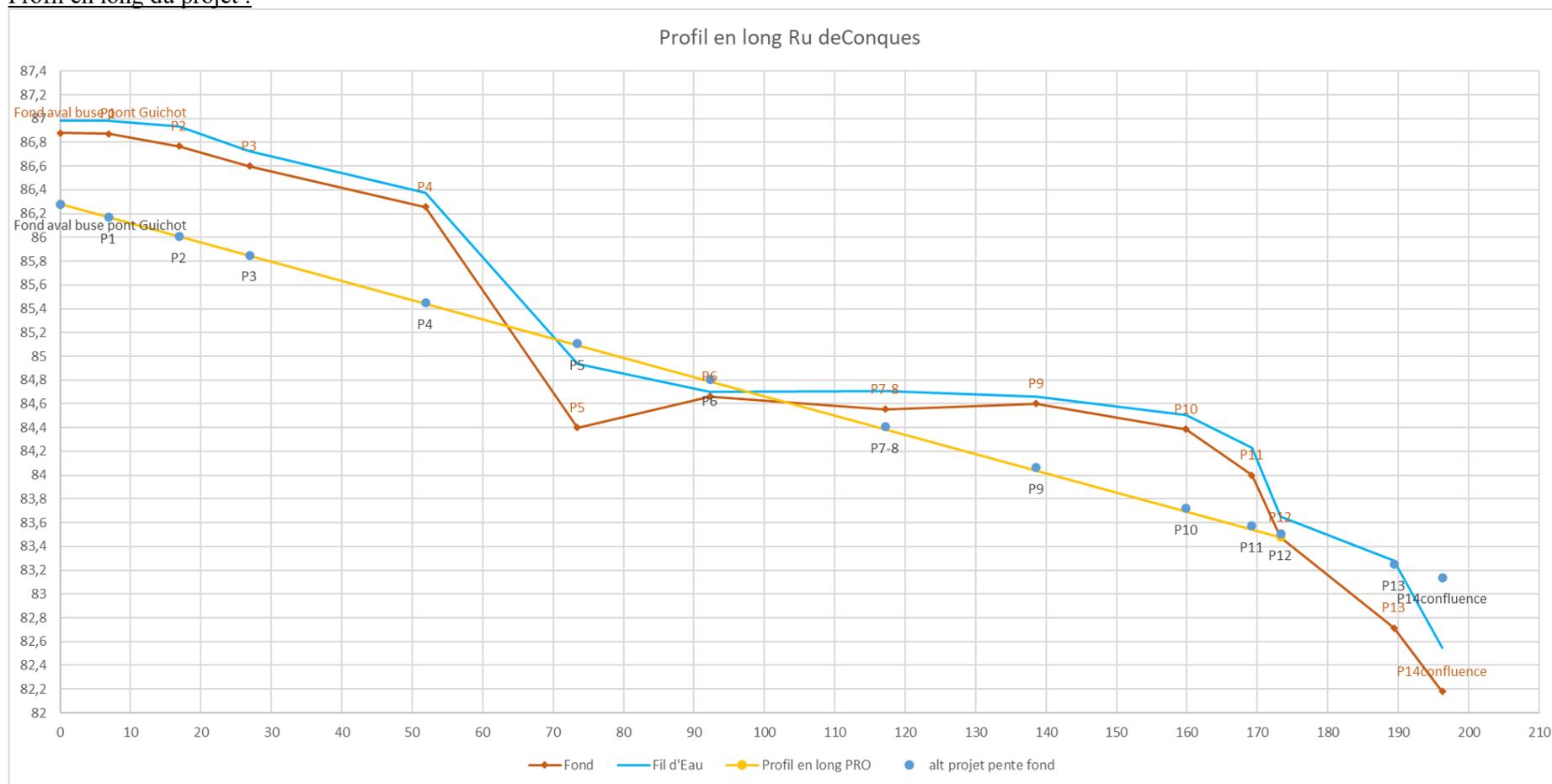
partie aval

ANNEXE 2 : plans de masse état initial et état projet

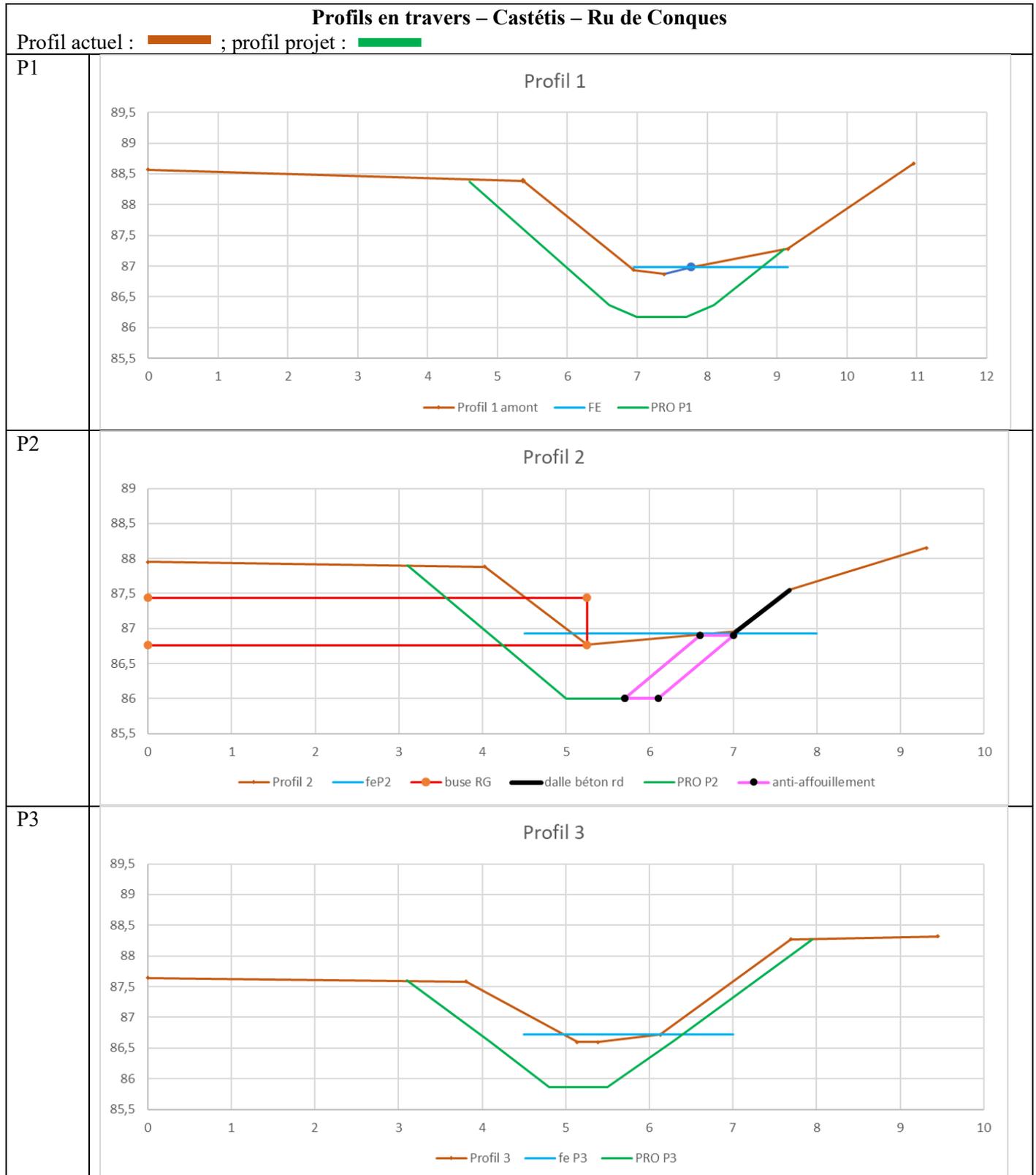
Implantation des terrassements :



Profil en long du projet :



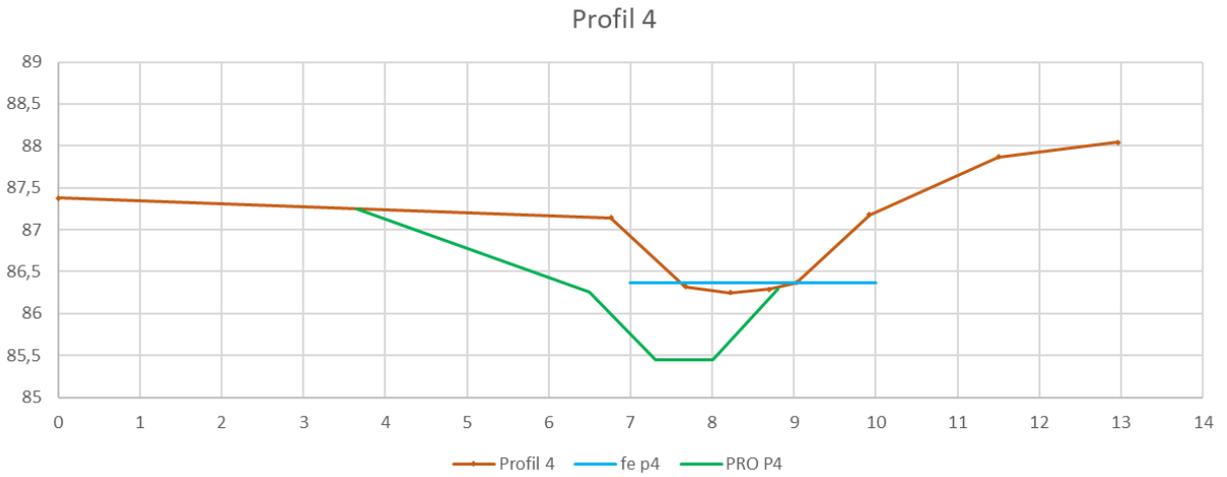
Profils en travers :



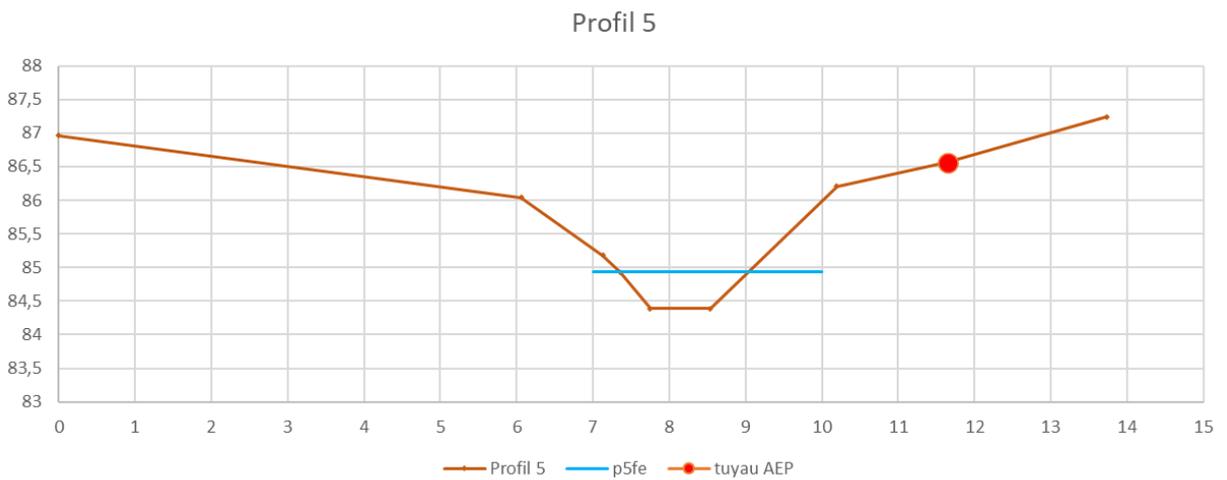
Profils en travers – Castétis – Ru de Conques

Profil actuel : — ; profil projet : —

P4



P5



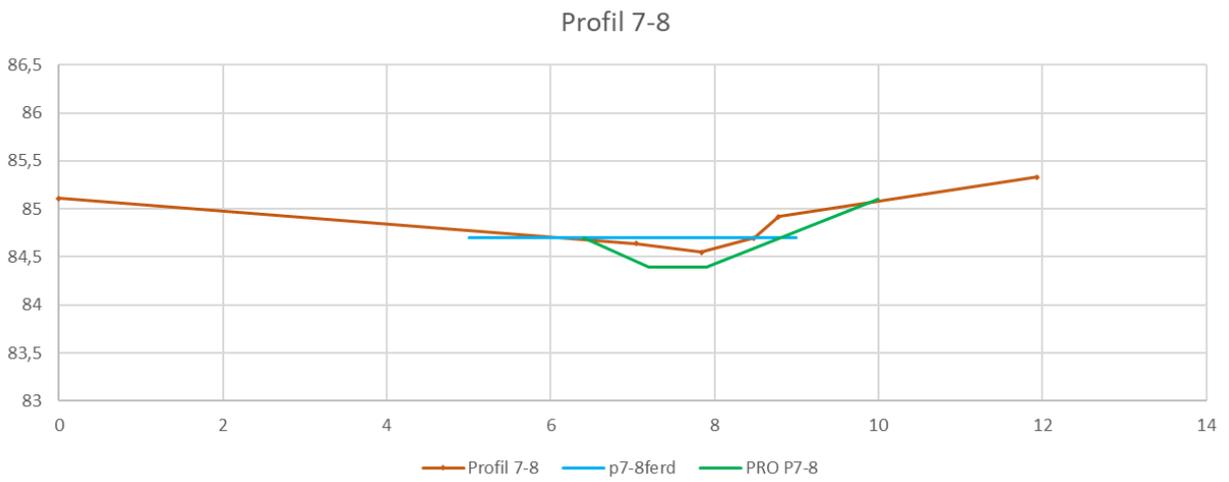
P6



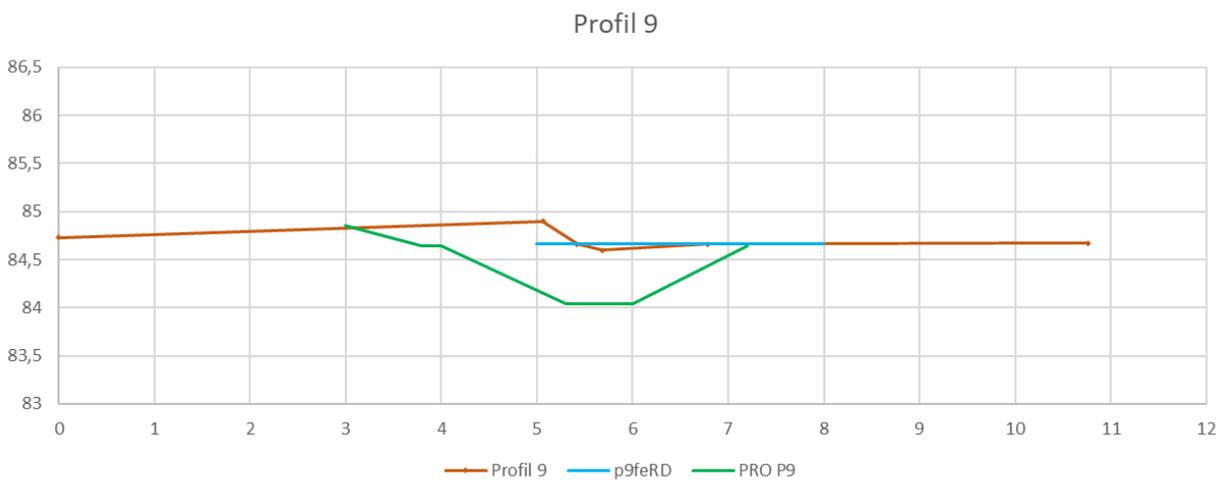
Profils en travers – Castétis – Ru de Conques

Profil actuel : — ; profil projet : —

P7-8



P9



P10



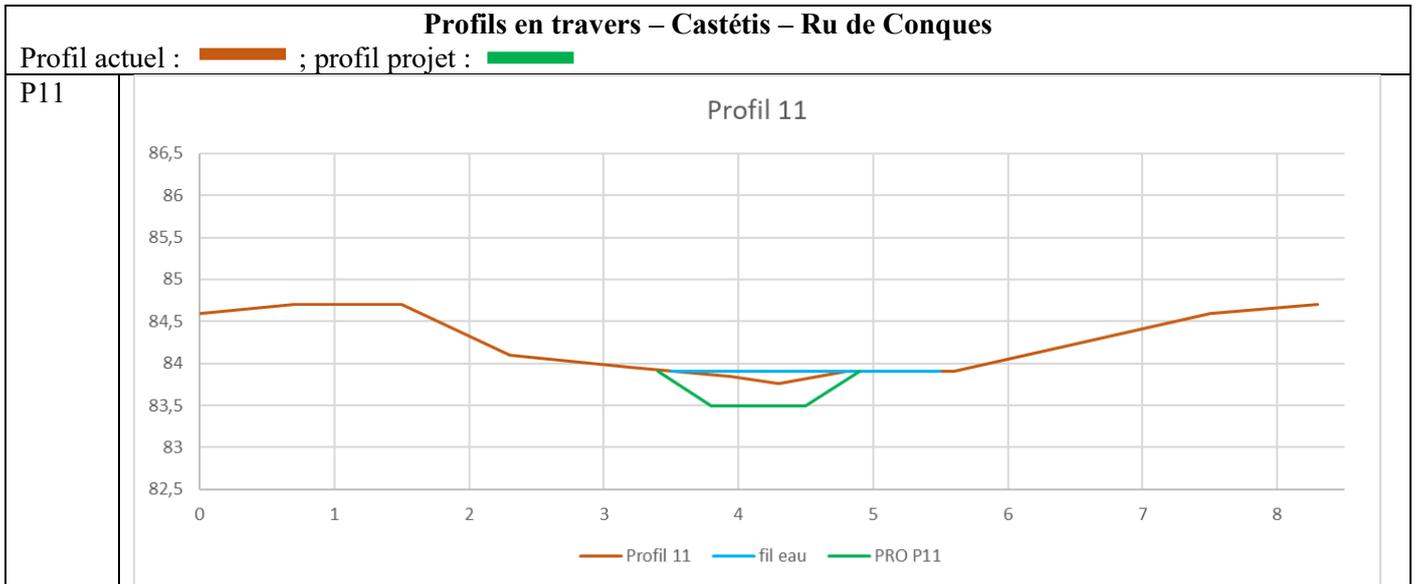
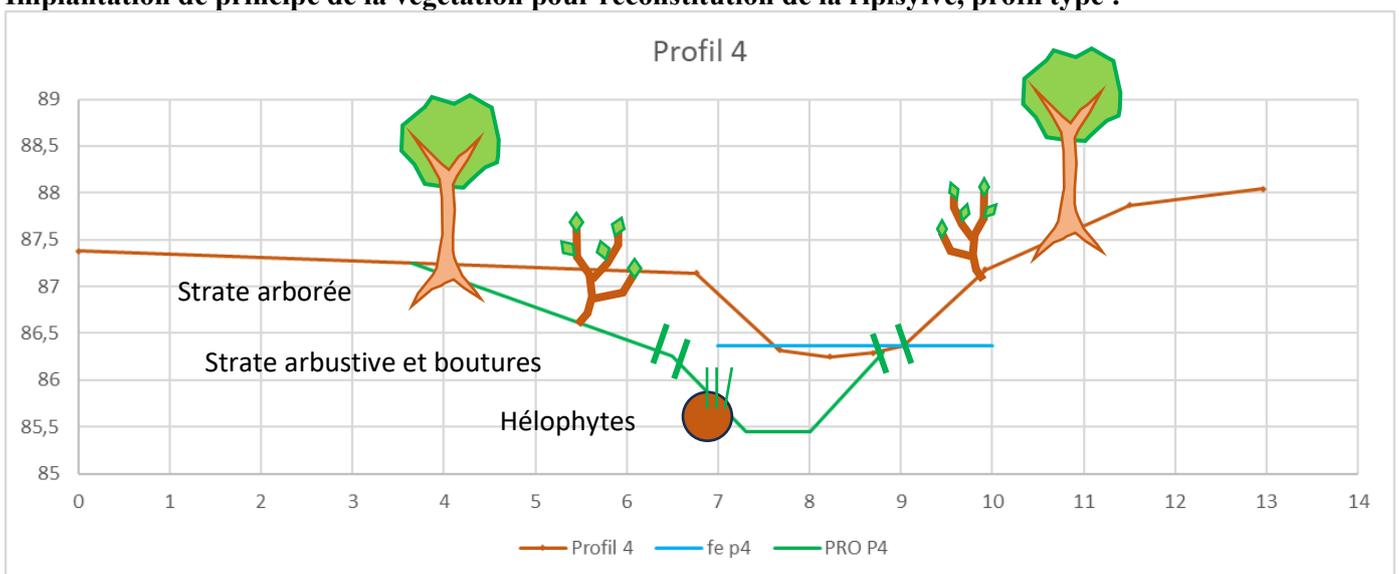


Tableau des linéaires et cubatures			
Profils	Linéaire (m)	Volume (m3)	Remarques
P1	7	19,5	Zone colmatée amont
P2	10	23	
P3	10	23,6	
P4	25	78,7	
P5	21	18	Profil sans intervention sur le fond, transition de berge entre P4 et P6
P6	18	22	Zone colmatée aval
P7-8	25	13	
P9	21	34	
P10	21	36	
P11	9	4	

Implantation de principe de la végétation pour reconstitution de la ripisylve, profil type :



ANNEXE 2 : Autorisation écrite du propriétaire

Eric Loustau - SMBGP

De: earl-depene@wanadoo.fr
Envoyé: mardi 15 juillet 2025 11:44
À: 'Eric Loustau - SMBGP'
Objet: RE: travaux ruisseau de Conques

Castétis le 15/07/2025,

Bonjour Mr Loustau,

Oui, je donne l'autorisation aux travaux d'effectuer l'intervention sur mes parcelles nommées ci-dessous. Je demande d'être informé en cas de tous changements pendant les travaux, et une concertation durant la durée de l'intervention.
Bonne réception.

Cordialement.

Mr GUICHOT Florian, EARL de PENE.

De : Eric Loustau - SMBGP <eric.loustau@smbgp.com>
Envoyé : vendredi 11 juillet 2025 16:17
À : earl-depene@wanadoo.fr
Objet : travaux ruisseau de Conques

Bonjour M. Guichot,

Concernant le dossier de travaux de reconstitution du lit du ruisseau de Conques, il faut au syndicat l'autorisation formelle du propriétaire terrien pour pouvoir faire l'intervention.

En l'occurrence, ça concerne les parcelles AO941, AO939, AO938, identifiée au cadastre propriété de M. Florian Guichot. Pouvez-vous svp me transmettre cette autorisation svp, par courrier ou mail, à votre convenance, car il faut que la joigne au dossier de demande de travaux.

Bonne journée,
Cordialement,

Eric LOUSTAU

Ingénieur

Tél : +33 5 59 02 76 26 – Mob : +33 6 87 70 48 49

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Technopole HélioParc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011

64053 PAU cedex 9

www.smbgp.com



Eric Loustau - SMBGP

De: Mairie de Castétis <mairie@castetis.fr>
Envoyé: mardi 15 juillet 2025 15:37
À: Eric Loustau - SMBGP
Objet: Re: travaux ruisseau de Conques - Depène - Guichot

Bonjour,

Afin d'effectuer le dossier de travaux de reconstitution du lit du ruisseau de Conques à l'aval de la propriété Guichot, j'autorise le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU à intervenir sur le chemin communal n°16 voie dite de Mayboune.

Cordialement

Henri POUSTIS

Le 11/07/2025 à 16:20, Eric Loustau - SMBGP a écrit :

A l'attention de monsieur le Maire de Castétis
Bonjour,

Concernant le dossier de travaux de reconstitution du lit du ruisseau de Conques à l'aval de la propriété Guichot, lieu-dit Depène, il faut au syndicat l'autorisation formelle du propriétaire terrien pour pouvoir faire l'intervention.

En l'occurrence, pour la rive gauche, cela concerne le chemin communal n°16 voie dite de Mayboune. Pouvez-vous svp me transmettre cette autorisation, par courrier ou mail, à votre convenance, car il faut que la joigne au dossier de demande de travaux.

Vous en remerciant par avance,
Bonne journée,
Cordialement,

Eric LOUSTAU

Ingénieur

Tél : +33 5 59 02 76 26 – Mob : +33 6 87 70 48 49

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Technopole HélioParc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011

64053 PAU cedex 9

www.smbgp.com



--

Merci de prendre en compte le changement de mail dans votre carnet d'adresse:

mairie@castetis.fr

Audrey CASSAGNE
Secrétaire de mairie
Mairie de CASTETIS
05 59 67 80 71

ANNEXE 3 : copie autorisation précédente

Pas d'autorisation antérieure mais cours d'eau inclus dans le bassin-versant couvert par l'arrêté préfectoral suivant :



Arrêté n° 64-2024-07-31 -00006

déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Geüle, de l'Henx et du Clamondé 2024-2029 et portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur les communes de Argagnon, Arthez-de-Béarn, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bougarber, Casteide-Cami, Castétis, Cescou, Denguin, Lacq, Mesplède, Mont, Orthez, Ramous, Saint-Boès, Sallespisse, Serres-Sainte-Marie et Urdès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, les articles L.214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants relatifs à la procédure loi sur l'eau, les articles L.211-7 et R. 214-88 à R.214-103 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2^e) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la législation sur l'eau « Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de la Geüle, de l'Henx et du Clamondé 2023-2028 » (version du 05/12/2023) présenté par le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau, reçu le 10 janvier 2024, enregistré sous le numéro 64-2023-00016 ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau en date du 15 février 2024 portant ouverture d'une enquête publique ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 07 mai 2024, faisant suite à l'enquête publique réalisée du 18 mars au 16 avril 2024 ;

VU l'avis du bénéficiaire en date du 26 juin 2024 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis pour observation le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau dispose des compétences statutaires et techniques pour la gestion des cours d'eau sur les bassins versants concernés ;

CONSIDÉRANT que le projet a essentiellement pour objet de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;